



Mairie de Lautrec

DECISION DU MAIRE

Décision n° 2024-17

Demande de subvention – Fonds Vert – Rénovation éclairage public – Tranche 1 Allée des Promenades – Rue Edmond Michelet – Rue Joseph Laroche- Lotissement Larénal

Le Maire de la Commune de Lautrec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 susvisé

Considérant la nécessité de solliciter des soutiens financiers dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public

Considérant le dispositif Fonds Vert de l'Etat

DECIDE

Article 1 :

La commune de Lautrec sollicite auprès du dispositif Fonds Vert de l'Etat une subvention pour la rénovation de son éclairage public – Tranche 1.

Article 2 :

Le cout global de l'opération est de 46 105.00€ HT.
Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Rénovation Eclairage public Tranche 1	46 105.00	Etat – Fonds vert	9 221.00	20%
		Sous-total aides publiques :	9 221.00	20%
		Autofinancement Commune :	36 884.00	80%
TOTAL DÉPENSES	46 105.00	TOTAL RECETTES	46 105.00	100%

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune.

Fait à Lautrec le 12 juillet 2024

Le Maire,
Thierry Bardou

Mise en ligne :



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai